

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 novembre 2021

Le 15 novembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ;
Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ;
Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO
Bernard DESTROST représenté par Jean-Marie LEONARDIS
Patrick PIN représenté par José MORALES

Etait absente :

Magali GIOVANNANGELI

CT4/151121/9

Sur le rapport de Yves MESNARD

Tarification Métropolitaine des aires d'accueil des gens du Voyage 2021/2022

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement, d'Entretien et de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage :

- Depuis le 1^{er} janvier 2016 pour 4 Conseils de Territoire (Le Conseil de Territoire Marseille Provence, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues)
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, pour l'intégralité de la Métropole (Les Conseils de Territoire du Pays Salonais et d'Istres Ouest Provence).

Les aires permanentes d'accueil de la Métropole telles que définies par la loi du 5 juillet 2000 modifiée et mentionnées comme telles dans le Schéma départemental sont les suivantes :

Territoires	Secteurs	Modes de gestion	Structures d'Accueil concernées	Capacité d'accueil
Marseille Provence	Marseille / Allauch / Plan-de-Cuques	Régie métropolitaine	Saint Menet	24 places familles
Pays d'Aix	Aix en Provence	Délégation de Service Public	Le Réaltor	80 places familles
	Bouc-Bel-Air/ Simiane-collongue	Délégation de Service Public	La Malle	30 places familles
	Fuveau/Meyreuil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	23 places familles
Pays Salonais	Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne	Délégation de Service Public	La Garenne	25 places familles
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Aubagne	Marché Public	Vallon des Vaux	25 places caravanes
Istres Ouest Provence	Miramas / Saint-Chamas	Régie métropolitaine	Les Molières	47places caravanes
Pays de Martigues	Martigues	Régie métropolitaine + Marché	Le Bargemont	14 places caravanes

Outre les aires permanentes d'accueil telles que précitées, il convient aussi de mentionner le terrain de grand passage situé à Istres et inscrit dans le Schéma départemental.

La Métropole Aix-Marseille-Provence gère aussi la structure d'accueil de Mazargues-Eyraud d'une capacité de 40 places, sise 47 bd de Lattre de Tassigny dans le 9ème arrondissement de Marseille, où les familles se sont sédentarisées depuis de très nombreuses années et qui a fait l'objet dans sa plus grande partie « d'auto-constructions ».

La tarification des 8 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage a été instaurée à partir de 2 principes avec :

- pour les équipements dotés de comptages dissociés pour les fluides (électricité / eau potable) :
- Une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou de non-paiement de la quittance.
- Une redevance forfaitaire par jour et par place qui correspond notamment :
 - au droit de stationner sur la place,
 - à l'accès aux services de gestion dispensés sur l'Aire d'Accueil,
 - à la mise à disposition des bâtiments sanitaires,
 - à la collecte des ordures ménagères,
 - à l'accès aux réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux usées,
 - aux frais de maintenance et d'entretien général de l'aire d'accueil,
 - aux paiements des fluides (eau/électricité) consommés, à prix coûtant (abonnements et taxes comprises)
- pour les équipements techniques dépourvus de comptages dissociés :
 - une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou de non-paiement de la quittance.
 - une redevance globale et forfaitaire par jour et par place qui comprend aussi les consommations d'eau et d'électricité.

Quant à la tarification de la structure d'accueil de Mazargues-Eyraud, compte tenu de ses spécificités, elle s'opère avec :

- une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou non-paiement de quittance.
- une redevance mensuelle par place
- le paiement de l'eau à un prix forfaitaire/m3 appliqué à la consommation réelle, le titulaire de l'emplacement devant contracter un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur d'énergie.

Ces tarifications n'évoluent que très rarement compte tenu du caractère social de ces équipements, et sont issues soit de tarifications communales avant leur transfert à la Métropole, de nouveaux règlements intérieurs délibérés (l'insertion de la tarification dans ces documents ayant un caractère obligatoire) - soit d'une délibération métropolitaine.

Il convient également d'approuver certaines données telles que le montant de la caution de l'aire de grand passage d'Istres.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La Loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des six Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La nécessité de regrouper et de clarifier l'ensemble de la tarification des Aires d'Accueil des gens du Voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées, les tarifications, telle que pratiquées conformément aux règlements intérieurs de chacune des aires permanentes/structure d'accueil des gens du voyage et terrains de grands passages tels que :

- **Aires permanentes d'accueil des gens du voyage**

- Aires « le Realtor » (Aix en Provence), « la Malle » (Bouc Bel Air), « Rives hautes » (Fuveau), « la Garenne » (Salon de Provence) actuellement gérées via une Délégation de Service Public :

Caution/dépôt de garantie : 100 euros

Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 3,3 euros

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- Aire de « saint-Menet » (Marseille) :

Caution/dépôt de garantie : 100 euros

Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 2 euros

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- Aire « les Molières » (Miramas/ Saint Chamas) :

Caution/dépôt de garantie : 100 euros

Redevance globale forfaitaire par jour et par place caravane : 9 euros consommation d'eau et d'électricité incluse.

- Aire « Le Bargemont » (Martigues) :

Caution/dépôt de garantie : 80 euros

Redevance forfaitaire par jour et par place caravane : 2,6 euros

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- Aire du « Vallon des Vaux » (Aubagne) :

Caution/dépôt de garantie : sans objet

Redevance forfaitaire par jour et par place caravane : 2 euros

Coût consommation eau et électricité : à la consommation réelle au prix de

Eau : 3,45 euros/m3

Electricité : 0,10 €/KWh

- **Aire de grand passage :**

Aire de grand passage d'Istres

Caution/dépôt de garantie par caravane : 100 euros

Redevance forfaitaire par jour et par caravane : 5,5 euros (consommation eau et électricité incluse)

- **Structure d'accueil des gens du voyage :**

Structure de Mazargues-Eyraud (Marseille) :

Caution/dépôt de garantie : 150 euros

Redevance forfaitaire par mois et par caravane : 95 euros

Coût consommation eau : à la consommation réelle au tarif de 3,00 euros/m3,

le titulaire de l'emplacement devant contracter un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur d'énergie.

Article 2 :

Toute évolution de la tarification de chaque aire, devra être délibérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence préalablement à l'adoption du règlement intérieur portant mention de ces nouveaux tarifs.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



